



GUIDE DES DÉMARCHES

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

ATTESTATION D'ACCUEIL

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE PERSONNES MAJEURES

PRÉSENCE OBLIGATOIRE AU DÉPÔT ET AU RETRAIT / SUR RV

> Première demande et renouvellement

Formulaire à remplir sur place ou à saisir en ligne :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1220>.

Noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents à renseigner.

PIÈCES À FOURNIR

- Ancien passeport si renouvellement.
- Carte nationale d'identité (pour une première demande).
- Acte de naissance original* (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois si :
 - vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou expirés depuis moins de 2 ans. Dans ce cas, présentez un autre document officiel avec photo,
 - différences d'état civil entre le passeport et la carte d'identité.
- En cas de perte ou de vol : déclaration de perte à remplir en mairie au moment du dépôt de dossier ou déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie + autre document officiel avec photo.
- Une photo d'identité couleur récente (moins de 6 mois et différente de celle des autres pièces présentées), de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond neutre (format ISO/IEC19794-5:2005).
- Justificatif de domicile de moins d'un an (original) à vos nom (ou au nom marital) et prénom (facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation, avis d'impôts).
- Pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeant + justificatif de domicile (original) à son nom + pièce d'identité (copie) de l'hébergeant.
- Timbre fiscal : 86 € (à acheter en bureau de tabac ou au Centre des finances publiques ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>).

> CAS PARTICULIERS

- Inscription du nom marital sur la carte d'identité : acte de naissance ou acte de mariage de moins de 3 mois.
- Pour les personnes divorcées : décision de justice ou attestation de l'ex-époux autorisant l'usage du nom marital et copie de sa pièce d'identité.
- Pour les personnes veuves : copie intégrale de l'acte de décès de l'époux (original) pour pouvoir inscrire la mention veuve ou nom d'usage.
- Pour l'usage du nom des deux parents : acte de naissance de moins de 3 mois.
- Pour les majeurs protégés : jugement de curatelle ou de tutelle (présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre) + pièce d'identité du représentant légal.
- Première demande suite à l'acquisition de la nationalité française : certificat de nationalité française ou décret de naturalisation + acte de naissance de moins de 3 mois délivré par la mairie de naissance pour les personnes nées en France + pièce d'identité (passeport étranger, permis de conduire sécurisé, récépissé de remise du titre de séjour avec photo).
- Demande ou renouvellement de second passeport : passeport(s) actuel(s) + justificatif de l'employeur motivant la nécessité de délivrance d'un second passeport.
- Demande de passeport dit « grand voyageur » : passeport actuel + justificatif de l'employeur motivant la nécessité de délivrance d'un passeport qui contient 48 pages au lieu de 32.

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE PERSONNES MINEURES

PRÉSENCE OBLIGATOIRE AU DÉPÔT POUR LES MINEURS DE 12 ET +
ET AU RETRAIT / SUR RV

> Première demande et renouvellement

Formulaire à remplir sur place ou à saisir en ligne :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1223>.

Noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents à renseigner.

PIÈCES À FOURNIR

- Ancien passeport si renouvellement.
- Carte nationale d'identité (pour une première demande).
- Acte de naissance original* (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois si :
 - vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou expirés depuis moins de 2 ans,
 - différences d'état civil entre le passeport et la carte d'identité,
 - l'enfant ne porte pas le même nom de famille que le parent présent.
- En cas de perte ou de vol : déclaration de perte à remplir en mairie au moment du dépôt de dossier ou déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie + autre document officiel avec photo.
- Pièce d'identité du représentant légal (original).
- Une photo d'identité couleur récente (moins de 6 mois et différente de celle des autres pièces présentées), de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond neutre (format ISO/IEC19794-5:2005).
- Justificatif de domicile de moins d'un an (original) à vos nom (ou au nom marital) et prénom (facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation, avis d'impôts).
- Timbre fiscal : 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans ; 42 € pour les mineurs entre 15 et 18 ans (à acheter en bureau de tabac ou au Centre des finances publiques ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>).

> CAS PARTICULIERS

- Si les parents sont divorcés/séparés : décision de justice (jugement de divorce ou convention de séparation) fixant l'autorité parentale et le domicile de l'enfant (résidence ou garde alternée).
- En cas de garde alternée : en plus de la décision de justice, un justificatif de domicile de moins d'un an (original) de l'autre parent + sa pièce d'identité.
- Dans les cas d'exercice de l'autorité parentale par un tiers : jugement de tutelle (présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre) + pièce d'identité du tuteur ou décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.
- Pour ajouter un nom d'usage : (ajout du nom du parent qui ne lui a pas transmis), fournir l'autorisation écrite de l'autre parent + copie de sa pièce d'identité.
- Première demande de titre français pour un mineur né à l'étranger ou né en France de parents nés à l'étranger : mêmes justificatifs que ceux demandés aux personnes majeures.

CARTE D'IDENTITÉ PERSONNES MAJEURES

PRÉSENCE OBLIGATOIRE AU DÉPÔT ET AU RETRAIT/ SUR RV

> Première demande et renouvellement

Formulaire à remplir sur place.

Noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents à renseigner.

PIÈCES À FOURNIR

- Ancienne carte d'identité si renouvellement.
- Passeport (pour une première demande).
- Acte de naissance original* (copie intégrale) de moins de 3 mois si :
 - vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou expirés depuis moins de 2 ans,
 - différences d'état civil entre le passeport et la carte d'identité.
- En cas de perte ou de vol : déclaration de perte à remplir en mairie au moment du dépôt de dossier ou déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie + autre document officiel avec photo.
ET un timbre fiscal : 25 € (à acheter en bureau de tabac ou au Centre des finances publiques).
- Une photo d'identité couleur, récente (moins de 6 mois et différente de celle des autres pièces présentées), de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond neutre (format ISO/IEC19794-5:2005).
- Justificatif de domicile de moins d'un an (original) à vos nom (ou au nom marital) et prénom (facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation, avis d'impôts).
- Pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeant + justificatif de domicile (original) à son nom + pièce d'identité (copie) de l'hébergeant.

> CAS PARTICULIERS

- Inscription du nom marital sur la carte d'identité : acte de naissance ou acte de mariage de moins de 3 mois.
- Pour les personnes divorcées : décision de justice ou attestation de l'ex-époux autorisant l'usage du nom marital et copie de sa pièce d'identité.
- Pour les personnes veuves : copie intégrale de l'acte de décès de l'époux (original) pour pouvoir inscrire la mention veuve ou nom d'usage.
- Pour l'usage des noms des 2 parents : acte de naissance de moins de 3 mois.
- Pour les majeurs protégées : jugement de curatelle ou de tutelle (présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre) + pièce d'identité du représentant légal.
- Première demande suite à l'acquisition de la nationalité française : certificat de nationalité française ou décret de naturalisation + acte de naissance de moins de 3 mois délivré par la mairie de naissance pour les personnes nées en France + pièce d'identité (passeport étranger, permis de conduire sécurisé, récépissé de remise du titre de séjour avec photo).

CARTE D'IDENTITÉ PERSONNES MINEURES

PRÉSENCE OBLIGATOIRE AU DÉPÔT POUR LES MINEURS
DE 12 ANS ET PLUS, FACULTATIF AU RETRAIT / SUR RV

> Première demande et renouvellement

Formulaire à remplir sur place.

Noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents à renseigner.

PIÈCES À FOURNIR

- Ancienne carte d'identité si renouvellement.
- Passeport (pour une première demande).
- Acte de naissance original* (copie intégrale) de moins de 3 mois si :
 - vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou expirés depuis moins de 2 ans.
 - différences d'état civil entre le passeport et la carte d'identité.
 - l'enfant ne porte pas le même nom de famille que le parent présent.
- En cas de perte ou de vol : déclaration de perte à remplir en mairie au moment du dépôt de dossier ou déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie + autre document officiel avec photo.
ET un timbre fiscal : 25€ (à acheter en bureau de tabac ou au Centre des finances publiques).
- Pièce d'identité du représentant légal (original)
- Une photo d'identité couleur, récente (moins de 6 mois et différente de celle des autres pièces présentées) et identiques, de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond neutre (format ISO/IEC19794-5:2005).
- Justificatif de domicile de moins d'un an (original) à vos nom (ou au nom marital) et prénom (facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation, avis d'impôts).

> CAS PARTICULIERS

- Si les parents sont divorcés/séparés : décision de justice (jugement de divorce ou convention de séparation) fixant l'autorité parentale et le domicile de l'enfant (résidence ou garde alternée).
- En cas de garde alternée : en plus de la décision de justice, un justificatif de domicile de moins d'un an (original) de l'autre parent + sa pièce d'identité.
- Dans les cas d'exercice de l'autorité parentale par un tiers : jugement de tutelle (présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre) + pièce d'identité du tuteur ou décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.
- Pour ajouter un nom d'usage : (ajout du nom du parent qui ne lui a pas transmis), fournir l'autorisation écrite de l'autre parent + copie de sa pièce d'identité.
- Première demande de titre français pour un mineur né à l'étranger ou né en France de parents nés à l'étranger : mêmes justificatifs que ceux demandés aux personnes majeures.

ATTESTATION D'ACCUEIL

MAIRIE DE DOMICILE

> Pour l'hébergeant

Tous les documents présentés doivent être identiques au regard de l'adresse et de la situation familiale.

- Pour les ressortissants français, suisses ou de l'Union européenne : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.
 - Pour les autres ressortissants étrangers : carte de séjour temporaire ou carte de résident en cours de validité (les titres présentés doivent être à la bonne adresse).
 - Le livret de famille à jour ou les justificatifs d'identité ou actes de naissance de tous les membres de la famille.
 - Le bail de location ou titre de propriété (surface en m² du logement, nombre de pièces). Pour les locataires, la dernière quittance de loyer. Pour les propriétaires, un justificatif de moins de 3 mois (facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou mobile, assurance habitation).
 - Le dernier avis d'impôts sur le revenu ainsi que les 3 derniers bulletins de salaire.
 - Un timbre fiscal à 30 € par demande (à se procurer dans un bureau de tabac ou au Centre des finances publiques).
- L'accueil d'un couple marié est considéré comme une seule et même demande. Il en est de même lorsqu'il s'agit d'enfant(s) mineur(s) accompagné(s) du ou de ses parents mariés.*
- L'attestation d'assurance en cas de prise en charge par l'hébergeant.

L'hébergeant s'engage à prendre en charge les frais de séjour pour le cas où l'hébergé ne pourrait y pourvoir.

> Pour la personne hébergée

- Copie du passeport (à défaut il faudra indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, date et lieu de délivrance, date d'expiration et numéro du passeport).
- Adresse complète à l'étranger.
- Dates précises du séjour en France (ce dernier ne pouvant excéder 3 mois).
- Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné de son ou ses représentant(s) légal/légaux, une attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant, ainsi que la copie de leurs passeports.



Mairie annexe / Place des Rotondes



(© Philippe Desvignes)



Centre administratif / 86 rue Léon-Désoyer

Centre administratif

86 rue Léon-Désoyer

Pôle Vie pratique

01 30 87 20 02 / Fax : 01 30 87 21 50

viepratique@saintgermainenlaye.fr

Lundi : 8h30-12h / 13h-16h

Du mardi au vendredi : 8h30-12h / 13h-17h30

Samedi : 9h-12h30

Mairie annexe du Bel-Air

Place des Rotondes - bâtiment 1

01 30 87 20 07

Du mardi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h30

Samedi : 9h-12h30

